



PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 7 juillet 2017, affichage le 11 juillet 2017, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,

Présents : MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, ZAZZERA Christophe, COSTE Josiane, NAZON Sébastien, MOSSINO Suzanne, DELLERBA Hervé, RAVASIO Christiane, BUTEZ Elodie, BERGOGNE Patrick

Absents : BONORA Stéphanie, BIANCHI Franck, BERTHON Mauricette

Procurations : ALEXANDRE Régis à MATTERA Antoine.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

BUTEZ Elodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Début de la séance 18 H 30

Est procédé à la lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2017.
Adopté à l'unanimité.

**1°) Modification des tarifs de l'accueil périscolaire, de l'accueil extrascolaire du mercredi, participation des familles ressortissantes des régimes hors régime général.
Délibération n°32/2017**

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Par délibération n°42/2014 du 02 septembre 2014 l'Assemblée Municipale a créé la cantine scolaire, un service de garderie périscolaire et en a déterminé les tarifs.

Dans le cadre d'un projet de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) la commune doit modifier l'ensemble des tarifs de l'offre péri et extra scolaire.

Je vous propose les nouveaux tarifs suivants :

- Accueil périscolaire 1h (taux d'effort CAF = 0,4%)
Pour un quotient familial jusqu'à 600€, tarif plancher = 0,30 €
Pour un quotient familial supérieur ou égal à 2 500€, tarif plafond = 1,25 €

- Accueil périscolaire 1h30 (taux d'effort CAF = 0,4%)
Pour un quotient familial jusqu'à 600€, tarif plancher = 0,45 €
Pour un quotient familial supérieur ou égal à 2 500€, tarif plafond = 1,88 €
- Accueil périscolaire 2h30 (taux d'effort CAF = 0,4%)
Pour un quotient familial jusqu'à 600 €, tarif plancher = 0,75 €
Pour un quotient familial supérieur ou égal à 2 500€, tarif plafond = 3,13 €
- Accueil périscolaire 3h30 (taux d'effort CAF = 0,4%)
Pour un quotient familial jusqu'à 600 €, tarif plancher = 1,05 €
Pour un quotient familial supérieur ou égal à 2 500€, tarif plafond = 4,38 €
- Accueil extrascolaire du mercredi 7 h (taux d'effort de la CAF= 0,9%)
Pour un quotient familial jusqu'à 600 €, tarif plancher = 4.73 €
Pour un quotient familial supérieurs ou égal à 2500 €, tarif plafond : 19,69 €
- L'instauration d'une participation financière de 0.50 cts / heure pour les familles ressortissantes d'un autre régime que le régime général (régime monégasque) soit :
 - 1h de périscolaire : prix calculé au quotient + 0.50 cts
 - 1h 30 de périscolaire : prix calculé au quotient + 0.75 cts
 - 2h30 de périscolaire : prix calculé au quotient + 1,25 €
 - 3h 30 de périscolaire : prix calculé au quotient + 1,75 €
 - 7 heures d'extrascolaire du mercredi : prix calculé au quotient + 3,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE l'instauration ou la modification des tarifs de l'accueil péri/extra scolaire comme explicité ci-dessus.

2°) Modification du tarif de la cantine scolaire. Instauration d'un tarif cantine pour les enfants des communes extérieures et pour les adultes. Délibération n°33 /2017

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Par délibération n°42/2014 du 02 septembre 2014 l'Assemblée Municipale a créé la cantine scolaire et en a déterminé les tarifs.

Dans le cadre d'un projet de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) la commune a modifié l'ensemble des tarifs de l'offre péri et extra-scolaire. Dans un souci de cohérence, les tarifs de la cantine doivent aussi être ajustés.

Sont proposés :

- La modification du tarif de la cantine pour les enfants de la commune porté à 3.50 € pour l'année scolaire 2017-2018 (au lieu de 3,91 € pour l'année 2016/2017). Une revalorisation de 3% sera appliquée chaque mois de septembre par arrêté municipal.

- L'instauration d'un tarif « extérieur » pour les enfants des communes extérieures fréquentant la restauration scolaire de la commune fixé à 4,00 € pour l'année 2017-2018. Une revalorisation de 3% sera appliquée chaque mois de septembre par arrêté municipal.

- L'instauration d'un tarif « adulte » pour la fréquentation de la restauration scolaire d'un montant de 4,00€ pour l'année 2017-2018. Une revalorisation de 3% sera appliquée chaque mois de septembre par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE l'instauration ou la modification des tarifs de la cantine scolaire comme explicité ci-dessus.

3°) Signature d'une convention de prestation de service Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation familiales des Alpes-Maritimes. Délibération n°34 /2017

Rapporteur : Evelyne IMBERT

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes propose à la commune la signature d'un contrat d'objectifs et de financement, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants, recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention de prestation de service contrat enfance jeunesse, d'une durée de 4 ans, définit les modalités d'intervention et de financement par la CAF des actions menées par la municipalité envers les enfants de la commune, notamment l'accueil extra-scolaire du mercredi.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE la signature de la convention CEJ avec la CAF des Alpes-Maritimes.

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

4°) Signature de conventions de prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes-Maritimes pour l'accueil extra-scolaire et l'accueil périscolaire à l'école de Sainte Agnès. Délibération n°35 /2017

Rapporteur : Evelyne IMBERT

La commune de Sainte Agnès gère un service d'accueil périscolaire et extrascolaire à l'école Charles IMBERT,

Considérant que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, à la prévention des exclusions,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE la signature de la convention d'objectif et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs avec la CAF des Alpes-Maritimes.

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

5°) Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels. Délibération n°36 /2017

Rapporteur : Elodie BUTEZ

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils bénéficient du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2003 dans son article 4.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,

- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

CHARGE Mr le Maire de:

- **constater** les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- **déterminer** les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **procéder** aux recrutements,

AUTORISE Mr le Maire à signer les contrats nécessaires,

DIT que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils bénéficieront

- du traitement indiciaire, et éventuellement du supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2003 pour les agents non titulaires,

Les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

6°) Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe. Modification du tableau des emplois communaux. Délibération n°37 /2017

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Est proposé à l'Assemblée :

- **Considérant** la suppression du besoin par la commune,
- **Considérant** le statut de l'agent rayé des effectifs depuis le 26 mars 2016,

La suppression du poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2017.

- **Considérant** la transformation des gîtes communaux en appartements loués
- **Considérant** le statut de l'agent rayé des effectifs depuis le 13 janvier 2014

La suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 5 heures hebdomadaires

- **Considérant** la délibération n° 26/2012 déterminant le taux de promotion de 100% pour les avancements de grade des agents territoriaux

- **Considérant** la possibilité d'avancement en grade de l'agent occupant le poste de « secrétaire de mairie »

La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaire relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} octobre 2017, et

La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaire relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} octobre 2017.

- **Considérant** le besoin d'encadrement des enfants en accueil périscolaire et extrascolaire à l'école Charles IMBERT,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet annualisé à compter du 1^{er} août 2017.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le tableau des emplois communaux est donc modifié et devient comme suit à compter du 1^{er} octobre 2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		3	3	0
Rédacteur Principal 1 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		5	2	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	2	1

Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	0
SECTEUR CULTUREL		1	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1	800h annuel
SECTEUR ANIMATION		1		1
Adjoint d'animation	C	1		
CONTRATS AIDES (Droit privé)	C	7	7	5
Total général		17	13	7

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la suppression des emplois communaux tels que cités ci-dessus

APPROUVE la création des emplois communaux tel que cités ci-dessus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

APPROUVE le nouveau tableau des emplois communaux.

Mr le Maire précise l'avis favorable sur tous ces points des membres présents à la commission du personnel du 14 juin 2017

7°) Autorisation donnée au Maire d'effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2017 et au titre des amendes de police. Délibération n°38/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Départemental, comme chaque année alloue à la commune une subvention au titre de la dotation cantonale d'aménagement pour l'année 2017, qui peut être complétée par les amendes de police pour la partie voirie uniquement.

La commission travaux propose les aménagements suivants :

Réfection du revêtement de chaussée route des Vignes : 54 048 € HT

Reprise d'un caniveau avec grille transversale allée du Vallon : 3 289,50 € HT

Total : 57 337,50 € HT

Avec le plan de financement :

Dotation cantonale (65%) : 37 269,38 €

Amendes de Police (15%) : 8 600,62 €

Commune (20%) : 11 467,50 €

Consolidation du pont du chemin du col des Boschi : 11 395,70 € HT

Avec un plan de financement :

Dotation cantonale (80%) : 9 116,56 €

Commune (20%) : 2 279,14 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux à effectuer
- **APPROUVE** le coût de la dépense
- **APPROUVE** le plan de financement de ces opérations et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la dotation cantonale 2017 pour un montant de 46 385,14 € et le produit de amendes de police pour un montant de 8 600,62 € pour ces travaux, selon le plan de financement ci-dessus.

8°) Délibération n° 15/2017 rapportée. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 et au titre du FIPD pour des installations pour l'école. Délibération n° 39/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Dans le cadre de l'abondement exceptionnel des crédits du FIPD pour la sécurisation des écoles, le Conseil Municipal par délibération n°15/2017 a autorisé Mr le Maire à effectuer une demande au titre de l'année 2017 pour des opérations pour un montant total de 6 346,09 € HT ;

La mise en place d'un appel au secours dans l'école nécessitant une installation électrique spécifique non comptabilisée,
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

RAPPORTE la délibération n°15/2017

Les travaux suivants sont alors proposés :

Mise en place d'un vidéophone : 2 960 € HT

Mise en place d'un appel au secours : 2 886,40 € HT

Travaux électrique et GSM : 1 689 € HT

Pour un total de 7 735,40 € HT

Avec un plan de financement :

Réserve parlementaire: 2 757,20 €

Etat (FIPD) : 3 271,12 €

Commune : 1 707,08 €

Mise en place de store dans la classe maternelle : 1663,38 € HT

Avec un plan de financement :

Réserve parlementaire : 831,69 €

Commune : 831,69 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ACCEPTE** ces opérations
- **APPROUVE** le plan de financement
 - **AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et du fonds du FIPD pour ces opérations.

9°) Demande de fonds de concours de la CARF pour l'aménagement du jardin de la Maura. Délibération n°40/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Le jardin public situé au quartier Maura nécessite un réaménagement complet, considérant qu'il reste très fréquenté par des touristes de passage pour un pique nique ou par des familles de la commune et des alentours pour une partie de pétanque ou pour fêter un anniversaire.

Le montant de cet aménagement avec du mobilier et l'aménagement d'un terrain de pétanque s'élève à 3 617,98 € HT

Le plan de financement suivant est proposé :

CARF : 1 808,99 €
Commune : 1 808,99 €
TOTAL : 3 617,98 €

Afin de respecter la réglementation en vigueur, la mairie doit se doter d'une armoire forte ignifuge pour la conservation de ses registres pour un montant de 1 340 € HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

CARF : 670 €
Commune : 670 €
TOTAL : 1340 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux à effectuer
- **APPROUVE** le coût de la dépense
- **APPROUVE** le plan de financement de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de la Riviera Française un fonds de concours à hauteur de 2 478,99 €.

10°) Décision modificative n°1. Dotation aux amortissements-Section investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		3 963.83 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 963.83 €		
R 70311 : Concessions dans les cimetières				3 963.83 €
TOTAL R 70 : Produits des services				3 963.83 €
Total		3 963.83 €		3 963.83 €
INVESTISSEMENT				
D 2135-116 : TRAVAUX AMENAGEMENT BAT CO		1 000.00 €		
D 2135-120 : AMENAGEMENT JARDIN MAURA		1 000.00 €		
D 2184-113 : CREATION ECOLE		1 963.83 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 963.83 €		
R 28031 : Amortis. frais d'études				5 472.12 €
R 281531 : Amort.réseaux adduct° eau			75.64 €	
R 281532 : Amort.réseaux assainissement			1 432.65 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			1 508.29 €	5 472.12 €
Total		3 963.83 €	1 508.29 €	5 472.12 €
Total Général		7 927.66 €		7 927.66 €

Adoptée à l'unanimité.

11°) Demande de subvention pour l'achat d'un camion au titre de la réserve parlementaire et du fonds de concours de la CARF. Délibération n°42/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Le camion du service technique est très vieux et usagé.
Aussi, est proposé l'acquisition d'un camion neuf et de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire et du fonds de concours de la CARF.
Montant de l'acquisition : 28 813,76 € HT

Plan de financement :
Réserve parlementaire : 14 406,88 €
CARF : 8 644,13 €
Commune : 5 762,75 € €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
- **APPROUVE** l'acquisition d'un nouveau camion
- **APPROUVE** le coût de la dépense
- **APPROUVE** le plan de financement de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de la Riviera Française un fonds de concours à hauteur de 8 644,13 €
auprès de Mme le Sénateur des Alpes-Maritimes une dotation au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 14 406,88 €.

12°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2016. Information au Conseil Municipal. Délibération n° 43/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire de la CARF a pris acte du rapport annuel 2016 lors de sa séance du 26 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération

PREND ACTÉ du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2016

DIT que le rapport annuel de la CARF sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2016 a été présenté et débattu au sein du Conseil Municipal.

PRECISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Une copie de la délibération sera transmise à la Communauté de la Riviera Française attestant que cette procédure a bien été respectée.

Fin de séance à 20 H 15.

AFFICHAGE N° 97 2017
AFFICHÉ LE 24 07 17
RETIRÉ LE 0 20 17